



REGION REUNION

Conseil Economique et Social Régional

DEUXIEME AVIS DU C.E.S.R.

« sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Economique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part »

Membres du Bureau du C.E.S.R.

Jean-Raymond MONDON (UNSA) : présent
Jean-Pierre AVRIL (F.R.C.A.) : représenté par Guy DUPONT
Patrick BEYRONNEAU (U.I.R.-C.F.D.T.) : présent
Marcel BOLON (C.G.P.E.R.) : présent
Maurice CERISOLA (ADIR) : présent
Alin DAMOUR (U.R.-C.F.T.C.) : représenté par Axel ZETTOR
Philippe DOKI-THONON (UMIH et SYPRAL) : présent
Guy DUPONT (Syndicat des fabricants de sucre) : présent
Jean-Marc GAMARUS (C.G.T.R.) : représenté par Ivan HOAREAU
Ivan HOAREAU (C.G.T.R.) : présent
Théodore HOARAU (Groupement réunionnais des coopérative et des mutuelles) :
représenté par Patrick BEYRONNEAU
Yvès-Claude HOARAU (C.G.P.M.E.) : présent
Alain IGLICKI (C.F.E.-C.G.C.) : présent
Paulette LACPATIA (Associations féminines) : représentée par Marcel BOLON
Jean-Marie LE BOURVELLEC (F.R.B.T.P) : représenté par Jean-Raymond MONDON
Georges-Marie LEPINAY (C.G.T.R.) : présent
Eric MARGUERITE (U.D.-F.O.) : présent
Joël MELCHIOR (Chambre de métiers et de l'artisanat) : présent
Christine NICOL (U.I.R.-C.F.D.T.) : présente
Axel ZETTOR (CAF et CGSS) : présent

Adopté, par délégation de l'Assemblée plénière, à l'unanimité des membres du Bureau présents et représentés, le 7 juin 2007

Par courrier en date du 1^{er} mars dernier, le Président du Conseil régional de la Réunion a saisi, conformément à l'article L 4433-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le C.E.S.R. de la Réunion, « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Economique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part ».

Compte tenu de l'urgence qui s'attachait à ce dossier, il a souhaité qu'un avis en 2 phases lui soit transmis :

- dans les meilleurs délais, un avis provisoire portant notamment sur les principes à la base de la proposition « Région » et la méthodologie à suivre pour permettre de faire prendre en compte les intérêts de la Réunion dans un délai compatible avec le calendrier des négociations ;
- dans un délai de trois mois, un avis circonstancié sur les opportunités et les risques que ces APE peuvent représenter pour les différents secteurs économiques et sociaux de l'Ile et le développement général de la Réunion.

Le premier avis du Conseil économique et social régional lui a été transmis le 16 mars¹. Il comportait les lignes directrices du positionnement global souhaité pour la Réunion (principes de base de parallélisme, cohérence et différenciation) et définissait les orientations de son action sur ce dossier, afin de lui permettre d'élaborer dans le temps imparti un second avis.

Au cours de ces dernières semaines, le C.E.S.R. a pu rencontrer divers acteurs de ce dossier.

Une mission à La Barbade, Paris et Bruxelles

Les réunions de travail² qu'une délégation de ses membres a pu avoir tant à Paris, à Bruxelles qu'à La Barbade, ont permis :

- De mieux appréhender les enjeux et la problématique de ces Accords ainsi que les conséquences qu'ils pourraient entraîner pour la vie économique et sociale de notre Ile.
- De rappeler, voire d'explicitier et de défendre la situation de la Réunion et des RUP en général.

De l'avis unanime de ses membres, la délégation sort renforcée quant à la pertinence du premier avis du C.E.S.R., dans lequel il était clair que le dossier de la Réunion (des RUP) ne pourrait évoluer dans un sens favorable que s'il est relayé et défendu fortement et d'une seule voix par les autorités compétentes de l'île au plus haut niveau de l'Etat, puis de l'Union Européenne et des ACP.

Des réunions au plan local

Des réunions de travail ont eu lieu avec les socioprofessionnels, réunions tant d'échanges (23 mai, Bureau de l'ADIR) que techniques (24 et 25 mai, diverses filières³). Elles ont été l'occasion de faire un compte-rendu succinct du déplacement du C.E.S.R., mais aussi d'appeler leur attention sur des APE qui ne se limitent d'abord pas au seul problème tarifaire

¹ Cf. Premier avis du C.E.S.R. « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Economique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - *Adopté par délégation de l'assemblée plénière à l'unanimité des membres du Bureau, présents et représentés, le 14 mars 2007*

² Cf. Liste des personnes rencontrées.

³ Ces réunions ont eu l'appui tant des services de l'Etat (Préfecture) que de la Région (SR 21), cf infra

et qui concernent, aussi un pays non ACP, puissance régionale : la République d’Afrique du Sud. De plus, ces réunions ont permis d’échanger et de travailler sur l’enrichissement des fiches thématiques⁴ réalisées en amont afin de dégager les opportunités et les risques pour les différents secteurs économiques de la Réunion.

Présentation du deuxième avis du C.E.S.R.

Cet avis, au vu des différents éléments que le C.E.S.R. a pu réunir, comporte une partie dite technique qui en est son objet essentiel, avec un certain nombre de recommandations méthodologiques. Il sera accompagné, en pièces séparées, de documents auxquels il souscrit totalement et qui entrent dans le détail pour une réponse adéquate à la commande du Président du Conseil régional.

De son déplacement tant à Paris qu’à Bruxelles, le C.E.S.R. a pris acte des demandes réitérées des représentants de la Commission de produire les éléments techniques représentatifs des intérêts de la Réunion sans qu’au préalable n’aient été définies clairement les règles du jeu applicables.

Cet avis évoquera, par ailleurs, les constats du C.E.S.R. sur la prise en considération de la situation de la Réunion (des RUP) à Paris et/ou Bruxelles avec de nécessaires pistes de réflexions et d’actions pouvant être mises en œuvre afin de mieux répondre aux enjeux actuels et futurs. Elles ne sont que des compléments de ses précédents avis sur les dossiers du codéveloppement, de la coopération ou de l’Europe⁵.

⁴ Ces fiches, élaborées par Run Conseil, ont été préparées dès le début de l’année 2007

⁵ Avis du C.E.S.R. sur les POE – Note du C.E.S.R. sur la Coopération régionale – Avis du C.E.S.R. sur les Contrats de projets Etat, Région , Département.

I- Les possibles approches techniques aux yeux des socioprofessionnels

Dans son premier avis, le C.E.S.R. avait souligné que le document réalisé par RUN Conseil avait fait une photographie de quasiment tous les produits de notre île qu'ils soient à l'import ou à l'export sur une période de trois ans (2003-2005), mais qu'il nécessitait d'être actualisé. Au cours des trois derniers mois, ce travail a pu être réalisé avec les partenaires économiques de différentes filières⁶. Il faut cependant le prendre avec les précautions d'usage dues aux difficultés d'un tel exercice (données chiffrées les plus récentes datant de 2005⁷, prospective peu intégrée par des partenaires ayant le plus souvent le « nez dans le guidon », manque d'appropriation de la problématique APE comme indiquée dans le 1^{er} avis, ...). Il est à noter que les partenaires rencontrés ont mieux intégré l'étendue des APE, la nécessité d'un travail prospectif ainsi que celui concernant le domaine non tarifaire.

La présence, au cours de ces réunions, de la SR21⁸, ses contributions, tant dans les échanges que par un document de travail écrit, a permis de commencer le nécessaire croisement avec le prospectif.

De même, le C.E.S.R. avait demandé que le document Stradevco-Salmon soit transmis au ministère de l'Outre-mer⁹ en souhaitant qu'il puisse être enrichi d'un certain nombre de points et actualisé. Cette contribution doit toutefois être accompagnée impérativement d'un double argumentaire : un premier, d'ensemble, synthétique (intégrant les points affinés lors de la mission) et un second, par filière/produit (qui précisera les points techniques le cas échéant).

1) Le contexte économique de la Réunion

Il apparaît nécessaire de retracer le contexte dans lequel se placent les avis que le C.E.S.R. doit transmettre au Président du Conseil régional.

Le monde économique et social de la Réunion a pris progressivement conscience du fait que les APE allaient modifier durablement et profondément sa conception des relations avec les pays de la zone océan Indien. La saturation progressive du marché de l'île en ce qui concerne l'import substitution et la nécessité impérieuse pour certaines entreprises de rayonner dans la zone pour continuer à exister et à se développer, ont généré une réelle volonté de voir autrement.

L'irruption des APE dans ce contexte va modifier profondément les relations commerciales dans la zone :

- Tout d'abord, deux ensembles régionaux vont se constituer en zone douanière commune et développer des activités qui, de ce fait, vont changer d'échelle.
- D'autre part, l'asymétrie qui caractérise la relation entre l'Europe et les pays ACP (dont PMA) va devenir la règle, la Réunion pouvant devenir de ce fait « zone entièrement ouverte » pour les produits des pays voisins.

⁶ Cf. Liste des secteurs ou filières rencontrés

⁷ Sur ce point, un travail concernant les données statistiques Outre-mer est réalisé actuellement par le CNIS. En ce qui concerne la Réunion, un des ateliers de travail important à poursuivre par le CRIESR sera celui de l'harmonisation et de la cohérence des données statistiques entre les différents organismes collecteurs ou producteurs. De plus, le travail fait par CEROM permettra à l'avenir d'avoir des données dans un temps plus court.

⁸ Organisme chargé par la Région d'élaborer un document prospectif en matière de développement économique à l'horizon 2025 (PR2D : Plan Réunionnais de Développement Durable)

⁹ Cf. Premier avis du C.E.S.R.

Trois attitudes possibles et complémentaires se présentent donc aux entreprises de la Réunion :

- Une première, défensive, qui aura pour objet de protéger les productions locales contre l'irruption massive et sans droits de douanes, de produits de la zone devenus plus compétitifs.
- Une autre, offensive, dont l'objectif serait de pénétrer des marchés plus conséquents devenant progressivement solvables, y compris le cas échéant grâce à des dispositions spécifiques applicables aux seuls produits et services issus des RUP.
- Une troisième, plus complexe à mettre en œuvre, malheureusement plus limitée dans ses applications immédiates, mais certainement prometteuse d'avenir : elle consisterait à participer à des processus de co-production avec nos voisins.

Selon les produits ou services concernés, les différentes attitudes peuvent prévaloir.

Il est cependant tout à fait vital pour les entreprises de bien apprécier les menaces et opportunités à prendre en compte pour que les APE constituent le prélude d'une nouvelle étape du développement de la Réunion. Une telle attitude ferait des entreprises des acteurs actifs, plutôt que de se réfugier dans celle, passive, subie et/ou de crainte.

2) Les différents points d'une approche technique

Il paraît utile pour le C.E.S.R. d'indiquer, dans son avis, les différentes options choisies par la Réunion dans la gamme des possibilités ouvertes.

2-1 Les différents modes d'action au bénéfice de la RUP Réunion dans le cadre d'une option défensive

Ils peuvent être les suivants :

- **L'exclusion de l'octroi de mer de toute négociation**
Selon la Commission « l'octroi de mer n'est pas sur la table » : ce qui ne veut pas dire que certains pays n'essayeront pas de l'y mettre. Sur ce point, le positionnement politique de l'Etat est important (cf. supra et infra).
- **L'interdiction d'exporter vers les RUP certains produits sensibles**
Elle concerne essentiellement le sucre, mais il faut tenir compte également des produits définis dans la déclaration du Conseil en date du 15 mai 2007, à savoir le riz et la banane.
- **Le maintien spécifiquement à l'entrée sur le marché de la Réunion de droits de douane** existants sur quelques rares produits qui n'ont pas, pour l'instant, un accès libre au marché européen. Ceci se ferait en application de la clause d'exception des accords de Cotonou et concerne essentiellement certains produits agricoles et agro-alimentaires, en provenance des pays ACP et de l'Afrique du Sud.

- **Le respect des barrières non tarifaires essentielles**

Il s'agit, en particulier, de barrières sanitaires et phytosanitaires. Sur ce point, la position de la Réunion rejoint celles du Parlement européen, du CESE et de la Commission : elle ne peut être qu'extrêmement ferme, en particulier pour tenir compte de sa richesse et de sa fragilité environnementales¹⁰.

- **Les règles d'origine**

Elles doivent être précises afin d'éviter les détournements de trafic de pays tiers cherchant à pénétrer le marché européen, via les ACP ou les PMA. Sur ce point, un assouplissement des règles de cumul aura des conséquences non mesurables à l'heure actuelle, tant pour les RUP, que pour le continent européen lui-même.

- **La propriété intellectuelle**

Cette notion est certes délicate à invoquer, mais elle devra faire l'objet de travaux complémentaires adaptés à la situation de certains secteurs directement concernés, notamment dans le cadre d'un codéveloppement (TIC, formation...).

- **Une clause de sauvegarde régionalisée**

Pour parer à certaines attaques disproportionnées avec les moyens de résistance du tissu économique de l'île, elle doit être envisagée. Ce mode de réaction est, en général, peu utilisable, car trop lourd, trop long dans sa mobilisation et ne peut être employé que dans un nombre restreint de fois. Si une clause de ce type devait être instituée, elle ne pourrait l'être qu'à titre complémentaire des mesures évoquées ci-dessus et avec des modalités de mise en œuvre particulièrement souples, rapides et cumulables pour être réellement efficaces au niveau d'une économie de petite échelle.

2-2 Les positions dans le cadre d'une option offensive, ou plus exactement de « recherche d'opportunités »

Elles peuvent être les suivantes :

- **La revendication de la symétrie**

Elle doit se faire en ce qui concerne le traitement des droits d'accès aux marchés sur une base réciproque ACP-Réunion. En effet, dans la plupart des cas, les droits d'accès aux marchés ACP sont très supérieurs à ceux existants permettant aux ACP d'accéder à notre marché.

L'obtention de cette disposition permettrait une véritable ouverture de l'île vers l'extérieur et sa meilleure intégration dans la région.

- **L'accélération du calendrier de réduction de l'asymétrie**

Son accélération par rapport à celui applicable au territoire continental de l'Union Européenne est une autre voie permettant une plus grande et plus rapide intégration de la Réunion dans son environnement géographique régional, comme souhaité par la Commission et le Conseil.

¹⁰ Cf. note : « Le maintien indispensable de la protection phytosanitaire de la Réunion »

- **La création d'un dispositif EUR 1 RUP**

Un tel outil devrait permettre de mieux faire apparaître l'origine Réunion des produits susceptibles de faire l'objet d'une entrée plus favorable sur les marchés ACP. Il donnerait une différenciation notable et visible par rapport à des produits d'origine « Union Européenne continentale ».

- **L'ouverture des services dans les domaines liés au commerce dans les pays ACP**

C'est un des éléments à fort potentiel de développement reconnu par l'ensemble des acteurs. En effet, dans ces domaines, les avantages comparatifs de la Réunion sont les plus évidents. Ses savoir faire, en particulier dans les secteurs de la formation de la santé, de l'agricole et de l'agro-alimentaire répondent aux souhaits du Conseil, du Parlement, du CESE et de la Commission de faire en sorte que les APE intègrent la nécessaire amélioration des conditions de vie, la réduction de la pauvreté ainsi que l'augmentation du niveau de formation et des qualifications des pays ACP.

L'ouverture des services dans les domaines liés au commerce dans les pays ACP devra tenir compte de la liberté de ces Etats de se doter de services publics nécessaires à leur développement.

2-3 Des méthodes ou des dispositifs complémentaires

Ils doivent faire l'objet d'une approche particulière et/ou approfondie dans le cadre de celle transversale des relations RUP – ACP :

- **L'intégration dans les listes « communes » de l'UE**

Certains de nos produits peuvent intégrer en défensif, comme en « opportunité d'exportation », les listes « communes » présentées sous le label UE. Pour ce faire, il est nécessaire que la réponse « partenariale Région-Etat » parvienne le plus rapidement possible tant à Paris qu'à Bruxelles.

- **Un traitement spécifique pour les TPE et PME**

Une telle approche pourrait intégrer celle actuellement en réflexion au sein de la Commission. Elle répondrait, en particulier, tant à la situation de RUP de la Réunion¹¹ (article 299-2 du traité CE), qu'à celle de la composition de son tissu d'entreprises (dispositions particulières prises en matière d'aide au développement dans les POE).

- **La possibilité d'un cumul positif des règles d'origine ACP/RUP**

En la matière, il serait judicieux de concevoir pour certains produits « composites », des règles de cumul d'origine ACP+RUP, permettant leur meilleur accès tant au marché UE que sur d'autres marchés pour les producteurs des deux origines. Une telle attitude, constructive, impulserait une démarche de codéveloppement durable au bénéfice des pays/régions concernés.

- **Des actions fortes de coopération**

Elles se feraient en complément du point précédent. Elles sont de plus parfaitement identifiables et identifiées en ce qui concerne certaines filières (pêche, agriculture, agroalimentaire...) et incluraient une démarche de codéveloppement (formation,

¹¹ Cf. art. 15 du rapport STURDY, adopté par le Parlement européen

règles de cumul, investissements croisés, ...). Elles peuvent se développer plus rapidement à l'occasion des négociations APE pour faire progresser substantiellement les intérêts communs des territoires concernés et répondraient ainsi aux demandes de la Commission en ce qui concerne la problématique de l'intégration économique régionale. La Réunion doit afficher fortement cette position dans son prochain volet de coopération régionale.

II- Une meilleure prise en considération institutionnelle de la Réunion

Dans son précédent avis, le C.E.S.R. avait insisté sur le fait que la situation de la Réunion dans cette négociation devait s'appuyer sur trois principes (parallélisme, cohérence et différenciation) qu'il lui paraissait important de mettre en avant.

Dans ses rencontres avec les divers acteurs nationaux et européens, il apparaît encore plus au C.E.S.R. que la situation réunionnaise n'est pas prise en considération et que le temps est compté en matière d'intervention politique, compte tenu :

- des difficultés de communications existant entre les ministères de la République, la Commission et les Etats membres de l'UE, mais aussi entre la France continentale et les autorités de la RUP Réunion (Collectivités et Préfecture)¹²,
- du faible temps restant en matière de négociation des APE et d'un calendrier plus que contraint.

Cet état de fait ne saurait exempter notre île de sa propre responsabilité en matière de communication interne.

Lors de ses différents déplacements, le C.E.S.R. a porté et défendu ces principes. Il a obtenu un certain nombre de résultats qui demandent à être rapidement consolidés sans pour autant abandonner l'approche « technique », gage de sérieux, de travail des acteurs Réunionnais vis-à-vis de l'attente de la Commission européenne et de la volonté de la Réunion de se tourner résolument vers l'avenir dans son environnement régional.

1) La prise en considération de la situation particulière de la Réunion dans le cadre de ces négociations

La situation particulière des RUP est expressément reconnue par l'article 299, paragraphe 2 du traité CE. Sa prise en considération a été maintes fois faite par diverses instances européennes (Conseil, Parlement, CESE, Cour de Justice, Commission, ...). Cependant, au cours de ses rencontres, il est apparu au C.E.S.R. que cet article ne constituait pas un élément stratégique tangible aux yeux de certains de ses interlocuteurs et ce malgré le fait que le mandat de négociation des APE donné par le Conseil à la Commission comporte une référence explicite à la situation des RUP.

Il est regrettable que des dispositions figurant au sommet de la hiérarchie des normes juridiques, soient délibérément battues en brèche par les acteurs chargés de leurs mises en oeuvre.

¹² Cf. lettres du C.E.S.R. au Président du Conseil régional et au Préfet de Région – 1^{er} avis du C.E.S.R. – Avis du C.E.S.R. sur les POE – Note du C.E.S.R. sur la Coopération régionale – Avis du C.E.S.R. sur les Contrats de projets Etat, Région, Département.

1-1 Un amendement adopté par le Parlement européen

La délégation a rencontré les 3 principaux groupes parlementaires européens et constaté que, du fait de l'élargissement, la connaissance des régions ultrapériphériques était moindre. Malgré tout, elle a souhaité qu'un amendement faisant référence aux RUP puisse être adopté lors du débat et du vote sur le rapport d'initiative STURDY. Un amendement déposé par le groupe PPE a été effectivement adopté le 23 mai dernier et il indique que le Parlement :

« demande que soit pleinement prise en compte, dans les négociations des APE, la situation particulière des régions et territoires d'outre-mer des États membres de l'Union européenne, notamment celle des régions ultrapériphériques visées à l'article 299, paragraphe 2, du traité CE »

L'adoption de cet amendement dans ce rapport est un pas supplémentaire dans la prise en considération de nos intérêts. De même, la déclaration adoptée par la COI en est un autre ainsi que le discours du chef de la délégation française lors du dernier sommet du COMESA. Mais ces avancées ne sont pas suffisantes et le Conseil économique et social régional de la Réunion estime que :

- 1- Comme il l'avait souhaité dans son premier avis, une intervention des plus hautes autorités de l'Etat est indispensable ;**
- 2- Un véritable contenu doit être apporté à l'article 299, paragraphe 2, du traité CE, comme il le réclame depuis des années. La Réunion devra se saisir des débats lors de la prochaine communication de la Commission sur les RUP pour y travailler ;**
- 3- La poursuite du travail de fond, d'explication des RUP, territoire de l'Europe, est nécessaire et urgente pour les valoriser.**

1-2 Une acceptation d'avoir des listes différentes

L'un des objectifs du C.E.S.R. a été aussi d'interpeller ses interlocuteurs sur le fait que notre île ne se trouvait pas dans une situation identique ni à celle des régions européennes continentales, ni à celle des autres RUP (DEFA, espagnole ou portugaises).

Lors de ses réunions de travail, il a rappelé que la Réunion est confrontée à une situation particulière. En effet, alors que les autres RUP se trouvent dans un champ de négociation « simple » (une région ACP), notre île est confrontée à deux négociations (ESA et SADC) ayant des états d'avancement différents, avec des problématiques différentes. En plus, l'acceptation par l'Union Européenne de l'inclusion de la République d'Afrique du Sud dans les négociations APE ne fait que compliquer les données et accroître l'impact potentiel des APE sur les équilibres socioéconomiques de la Réunion.

C'est au cours de cette mission qu'est apparue pour la première fois la nécessité, pour nos interlocuteurs, de la **réalisation** non plus d'une liste (d'opportunité et défensive) unique, mais **de deux listes, au moins**.

1-3 Une vigilance accrue par rapport aux autres négociations régionales, en particulier celle concernant le CARIFORUM

Le C.E.S.R. a constaté que les informations qui lui parvenaient étaient corroborées par les déclarations des personnes rencontrées. En effet, au-delà des déclarations officielles

concernant la prise en considération des « spécificités régionales » dans les négociations, il est confirmé que les « différents APE » seront identiques dans une très grande part de leur rédaction. Cette situation laisse, d'une part peu de marges de manœuvre dans la discussion aux différents niveaux et, d'autre part elle doit interpeller l'ensemble de nos responsables sur la vigilance extrême à appliquer en ce qui concerne l'évolution de la négociation spécifique CARIFORUM.

2) La nécessité d'être au plus près des informations

L'implication de l'Europe dans le développement de la Réunion a connu un développement extrêmement important depuis plus de 20 ans. Dès le début des années 1980, le Conseil général avait compris l'importance de la représentation de la Réunion auprès des institutions européennes, et notamment de la Commission.

C'est dans cet esprit qu'une "Antenne réunionnaise" avait été mise en place à Bruxelles. Cette antenne a vécu quelques années, puis a disparu avec le départ de son responsable à l'étranger.

A cette époque de l'Europe des dix, la Réunion s'était fait connaître, ce qui fut essentiel dans cette période de mise en place des premiers programmes intégrés de développement. Malgré l'élargissement des contours de l'Europe, aujourd'hui à 27 pays-membres, notre Région n'a plus de "représentant permanent" à Bruxelles qui serait chargé :

- ✓ du lobbying ;
- ✓ de la promotion de l'île ;
- ✓ de l'avancement de nos dossiers ;
- ✓ de la veille sur les politiques communautaires.

De nombreux pays ayant pouvoir décisionnel, notamment ceux de l'Est, ne connaissent pas notre RUP. Il est temps de pallier cette lacune, en mettant en place un véritable "ambassadeur" qui ne devra jamais être "coupé" des réalités réunionnaises et des dossiers qu'il devra défendre et faire progresser.

Les débats, à la Réunion, relatifs aux négociations "APE", ont montré la dangerosité d'une telle absence. Les moyens de communication actuels permettent certes d'optimiser la recherche de l'information. Mais cette dernière ne peut être complète qu'avec une présence physique à Bruxelles.

Le C.E.S.R., dans le cadre de cette saisine, a pu par ses contacts¹³ avoir de nombreuses et utiles informations.

Il serait donc non seulement utile, mais plus que nécessaire, qu'une représentation permanente de la Réunion soit de nouveau et rapidement mise en place à Bruxelles. Le coût de cet investissement est minime au regard des enjeux futurs de la Réunion dans l'Europe (POE, programmes spécifiques, décisions impactant de manière significative sur celles nationales ou régionales,)

¹³ La présence de la personne recrutée à cette occasion à Bruxelles a permis l'organisation du déplacement de la délégation, mais aussi d'avoir des informations utiles et probantes.

3) Une unité dans les interventions¹⁴

Nombreux sont ceux qui se rendent soit à Paris, soit à Bruxelles. Parfois, les informations qui y sont véhiculées sont différentes voire contradictoires et rendent illisible la position de la Réunion¹⁵. Bien entendu, il ne s'agit pas d'imposer une uniformisation des points de vue ou des interventions, mais il est nécessaire qu'une plateforme commune à tous soit déterminée. Une image partagée de notre Région doit être ainsi véhiculée. Des travaux en ce sens ont déjà débuté¹⁶. Il serait nécessaire de les approfondir pour en faire la ligne directrice de la présentation économique et sociale, actuelle et future, de la Réunion. Nous ne sommes pas sans expérience en ce domaine et, lors des réunions des CNS, la délégation réunionnaise sait se faire entendre de manière coordonnée : Etat, Collectivités, socioprofessionnels parlent d'une même voix. Ce message unanime dans l'intérêt de l'île, plusieurs de nos interlocuteurs ont souhaité l'entendre.

Le C.E.S.R. avait déjà regretté dans ses avis concernant la coopération, le manque d'organisation de la Réunion dans les discussions internationales. Ces dernières seront de plus en plus importantes pour l'île dans un monde où les échanges s'intensifient et où les discussions avec des régions ou des pays tiers se feront encore plus : il est donc urgent que la Réunion s'organise pour parler d'une même voix afin de défendre au mieux ses intérêts.

Le C.E.S.R. souhaite qu'à l'instar de ce qui est fait dans bien des domaines, la parole de la Réunion sur ce dossier, soit claire, audible et porteuse d'unanimité.

4) La consultation de la société civile et son implication

Dans son précédent avis, le C.E.S.R. avait souligné « *la faible appropriation des négociations APE par l'ensemble des acteurs de la Réunion qu'ils soient économiques, sociaux ou politiques* ». Il avait également rappelé qu'il « *est régulièrement fait mention de la bonne gouvernance (maître mot conditionnant parfois les aides européennes aux pays africains), il serait important que celle-ci soit mise en pratique par la Commission sur ce dossier, appliquant ainsi les recommandations du Comité Economique et Social Européen. Elle permettrait que les acteurs de la vie civile, premiers concernés par ces accords, soient régulièrement informés de l'évolution des discussions en cours, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui* ».

Cette mise en pratique, le C.E.S.R. l'a demandée lors de ses derniers déplacements tant à Paris et Bruxelles qu'à la Barbade. Il s'est vu conforté dans sa demande tant par les propos des membres de la Commission que par les conclusions du séminaire à la Barbade et la résolution de la rencontre ACP/UE du 15 mai.

Il prend ainsi acte de la volonté du CESE d'organiser le plus tôt possible une rencontre identique à celle de la Barbade à la Réunion.

De même, il saisira l'occasion de la tenue des rencontres des représentants de l'Outre-mer au Conseil économique et social et des Conseillers économiques et sociaux régionaux d'Outre-mer qui auront lieu au mois de juillet prochain pour parler avec insistance de la nécessité de **la présence de la société civile des RUP françaises dans les instances bruxelloises adéquates.**

¹⁴ Ce § fait implicitement référence aux divers avis du C.E.S.R. sur la coopération régionale ou sur les dossiers européens

¹⁵ Au cours de ses déplacements, la délégation du C.E.S.R. a constaté que le premier document de travail réalisé n'a pas été perçu comme étant issu d'une collaboration partenariale de la Réunion .

¹⁶ Cf. travaux de l'AD, de la SR 21, entre autres,

III - Les enjeux en matière sociale

Le C.E.S.R. appelle l'attention du Président du Conseil régional sur un certain nombre de risques sociaux pouvant découler d'une mise en application des APE ne répondant pas aux intérêts de la Réunion.

Le premier risque est celui d'une ouverture trop rapide de notre « marché » face à des pays ayant des normes sociales nettement moindres que celles existantes à la Réunion. Sur ce point, les dernières déclarations, tant du CESE que de la Commission, ou encore des partenaires économiques et sociaux entendus lors de la rencontre de La Barbade, doivent servir de lignes conductrices pour permettre une meilleure défense des intérêts de la Réunion. Sur ce point, notre région a connu des avancées non négligeables qui sont des avantages permettant de mettre en place des axes de codéveloppement avec les pays et les populations de notre zone¹⁷.

Le second risque est celui d'une moindre appropriation des défis de l'avenir par l'ensemble de la population ou par une grande majorité d'entre elle. Il est donc nécessaire, comme le C.E.S.R. l'a souvent demandé ou rappelé, qu'un plan d'actions soit mis en œuvre afin que les Réunionnais ne considèrent pas obligatoirement l'ouverture vers l'extérieur comme source de dangers. Certes, ces derniers existent mais, en faisant référence aux orientations de mandature de la collectivité, il est plus que temps de faire œuvre de pédagogie sur ce point.

Le troisième risque est celui de voir un certain nombre d'entreprises s'installer ailleurs. Ce risque est réel, et il ne faut pas le négliger, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur l'emploi, la cohésion sociale, le développement économique et la volonté de faire de la Réunion un pôle d'excellence dans la zone sur bien des domaines.

IV- Conclusion

Le C.E.S.R. estime que la problématique des APE posée à notre île, est à la fois un défi pour sa capacité à se positionner dans un monde de plus en plus ouvert à la compétition, et un enjeu en termes d'opportunités pour une Réunion, pôle potentiel de référence technologique et économique dans sa zone. Le Conseil économique et social régional de la Réunion tient à réaffirmer qu'il prendra, dans la mesure de ses possibilités, toute sa place afin de défendre au mieux les intérêts de la Réunion et des Réunionnais, comme il l'a toujours fait par le passé. Il tient à exprimer fortement la nécessité que le dossier A.P.E. soit suivi dans les mois qui viennent, mais aussi dans les années futures compte tenu de son impact inéluctable sur la vie économique et sociale de la Réunion.

¹⁷ Il est utile de se reporter à toutes les actions entreprises par les différents « acteurs étatiques » ou « non étatiques » en matière de formation, de santé, de droits sociaux ou autres, ...

Annexes au deuxième avis du C.E.S.R., du 7 juin 2007

« sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Economique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part »

- 1) Premier avis du C.E.S.R.
- 2) Liste des personnes rencontrées à Paris et à Bruxelles les 14, 15, et 16 mai 2007.
- 3) Liste des secteurs ou filières rencontrés les 24 et 25 mai 2007.
- 4) Note intitulée « Le maintien indispensable de la protection phytosanitaire de la Réunion ».



REGION REUNION

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL

PREMIER AVIS DU C.E.S.R.

« sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Economique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part »

*Adopté à l'unanimité des membres du Bureau, présents et représentés,
le 14 mars 2007*

En préambule, le C.E.S.R. souligne que la saisine du Conseil régional sur ce dossier est en parfait accord avec la stratégie de Lisbonne qui, en particulier, est d'offrir la possibilité de susciter la participation de la société civile.

Par ailleurs, il souhaite rappeler que la problématique aujourd'hui posée, est en lien avec celle plus ancienne de l'intégration économique de la Réunion dans son environnement. Ce point a donné lieu depuis plus d'une décennie à la rédaction de nombreux rapports, avis et propositions, tant régionaux, nationaux qu'europeens¹. Des décisions auraient pu être prises à différents niveaux de responsabilité et elles auraient facilité la résolution des questions auxquelles nous sommes maintenant confrontés.

De même, le PRIDE² avait été mis en place pour permettre le développement des échanges entre les îles de la Commission de l'Océan Indien. Malgré les demandes des socioprofessionnels, aucune suite n'a été donnée à ce Programme.

Concernant les **Accords de Partenariat Economique**, le C.E.S.R. tient à souligner leur faible appropriation par l'ensemble des acteurs de la Réunion qu'ils soient économiques, sociaux ou politiques. Pourtant, ces Accords sont d'importance et seront lourds de conséquences sur le développement économique et social de notre île pour les prochaines années. La rareté des communications et la difficulté d'accès aux informations concernant ce dossier, extrêmement complexe, à la fois politique et technique, n'ont pas facilité son appropriation par le plus grand nombre, même au sein de notre Conseil. Aujourd'hui, seuls quelques « privilégiés » en ont une connaissance encore trop souvent parcellaire.

Le C.E.S.R. avait demandé dans différents avis³ qu'une plus grande prise en considération des A.P.E. soit faite et que les acteurs concernés soient réunis afin de déterminer de manière partenariale **la position de la Réunion**. Devant l'absence de réaction, un courrier⁴ vous avait été adressé ainsi qu'au Préfet de la Réunion.

Pour le C.E.S.R., une mobilisation identique à celle qui s'est réalisée sur les Programmes Opérationnels Européens, aurait dû se faire. Aucune instance de concertation n'a vu le jour.

Aujourd'hui, devant l'urgence de la situation, face aux délais extrêmement courts et aux informations alarmantes parvenues à la suite de la réunion de Bruxelles des 1^{er} et 2 mars dernier, l'heure est plus que jamais à la mobilisation de tous et à la mise en place d'une véritable et réelle démarche partenariale, sans a priori, pour défendre les intérêts actuels et futurs de la Réunion.

Ce positionnement global de la Réunion a été le fil conducteur de la participation et des interventions du C.E.S.R. au cours de ces derniers mois lors des différentes réunions qui ont eu lieu (Préfecture, AD, Conseil régional).

C'est dans ce cadre que le C.E.S.R. de la Réunion continuera à prendre toute sa place, celle de la Société civile organisée rassemblant les forces vives économiques, sociales et sociétales ou associatives de notre île.

¹ Rapports Salmon, Aldo Blaise, Comité des Sages, travaux du groupe de travail pour l'association de la Réunion à la Zone de Libre Echange de la COI...

² PRIDE : Programme régional intégré de développement des échanges

³ Orientations budgétaires de la Région, Budgets primitifs,...

⁴ Courrier en date du 3 octobre 2006

Concernant **la note de synthèse du Conseil régional**, elle apparaît importante en termes d'informations, mais devra être actualisée en fonction de l'évolution du dossier.

Les **principes de base** de la note -parallélisme, cohérence et différenciation- reprennent ce que le C.E.S.R. avait déjà exprimé dans ses différents avis ou notes⁵. Ils ont été, pour certains d'entre eux, avancés par le Conseil Economique et Social de la République dans ses rapports concernant les négociations commerciales internationales.

Parallélisme

Le C.E.S.R. a déjà exprimé ce point de vue. De même, le C.E.S. de la République en a fait état dans différents rapports à l'adresse du gouvernement français, en particulier en novembre 1999 dans son avis sur « *Les enjeux des négociations commerciales multilatérales du Millénaire* »⁶ ou en juin 2003 dans son avis sur « *De Doha à Cancún : la libéralisation des échanges au service du progrès humain ?* »⁷.

Il serait incompréhensible et paradoxal, alors que dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre de l'accord Afrique du Sud/Union européenne un traitement particulier avait été réservé à la Réunion, qu'il n'en soit pas de même dans le cadre des A.P.E.

Différenciation

Cette approche n'est qu'une réponse logique à une situation à la fois historique et géopolitique. Elle est en tout point partagée par notre Conseil. Au cours de ces dernières années, il a, à chaque fois que l'occasion s'est présentée, rappelé dans ses avis, en particulier sur les différents projets de loi concernant l'Outre-mer ou sur les programmations européennes, qu'il était nécessaire d'avoir une approche différenciée d'une part entre les R.U.P. françaises et celles espagnole et portugaises, et d'autre part entre les Régions françaises d'Outre-mer elles-mêmes.

Le C.E.S.R. fait sien l'engagement du Président de la République : **« L'heure n'est plus à celle du prêt-à-porter, mais à celle du sur-mesure. »**

⁵ Notes « La coopération régionale : un enjeu pour la Réunion » (1999), « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans l'océan Indien » (2005).

⁶ « **10 Prendre dûment en compte la spécificité des DOM-TOM**

Le Conseil économique et social regrette que le mandat de négociation de l'Union européenne ne comporte aucune référence à la situation spécifique de ses territoires ultra-périphériques (DOM-TOM, Açores, Madère et Canaries). Le Conseil économique et social demande que soit dûment pris en compte l'impact que pourrait avoir sur ces territoires, les nouvelles mesures de libéralisation des échanges décidées dans le cadre du nouveau cycle de négociation. Il rappelle que ces territoires ont la particularité de supporter les coûts de production des pays développés, aggravés par des handicaps dus à l'ultrapériphéricité, à l'insularité et au relief, tout en ayant une économie fondée sur des productions directement en concurrence avec celles des pays en voie de développement (bananes, canne à sucre, fleurs et fruits tropicaux). Il convient en conséquence de les faire bénéficier de dérogations ou de mesures compensatoires prenant en compte la spécificité de leur situation. »

⁷ « ... une réflexion est actuellement engagée aux Nations Unies, à la Banque mondiale et au secrétariat du Commonwealth pour définir cette notion de petites économies, un consensus paraissant se dégager pour faire entrer dans cette catégorie des Etats peu peuplés (1 à 2 millions d'habitants), éloignés (notamment les Etats insulaires), vulnérables aux catastrophes naturelles et peu diversifiés. Le Conseil économique et social fait observer que cette définition devrait pouvoir s'appliquer aux régions ultra-périphériques de l'Union européenne (DOM-TOM, Açores, Madère et Canaries) qui ne devraient pas souffrir de discriminations du fait de leur statut et de leur appartenance à l'Union Européenne, si au terme du cycle de Doha des avantages spécifiques de nature commerciale devaient être accordés aux petites économies comparables. »

Cohérence

Notre Conseil partage le point de vue qu'il est nécessaire et important pour notre région, que les négociations engagées entre les deux entités concernées (ESA et SADC/RSA) et l'Union européenne, soient faites dans un cadre de cohérence strict.

De même, il serait incohérent que l'Union européenne ne tienne pas compte du statut de R.U.P. de notre île et des efforts faits depuis des décennies pour renforcer son développement.

Au-delà de ces principes et au moment où, dans le cadre des nouveaux programmes opérationnels, il est régulièrement fait mention de la bonne gouvernance (maître mot conditionnant parfois les aides européennes aux pays africains), il serait important que celle-ci soit mise en pratique par la Commission sur ce dossier, appliquant ainsi les recommandations du Comité Economique et Social Européen. Elle permettrait que les acteurs de la vie civile, premiers concernés par ces accords, soient régulièrement informés de l'évolution des discussions en cours, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Concernant la partie la plus technique du dossier A.P.E., l'ensemble des partenaires a participé à une réflexion portant sur l'analyse des différents secteurs économiques de la Réunion. Ce travail mené par RUN Conseil, sous la conduite de l'Agence de Développement, a permis de faire une photographie de quasiment tous les produits de notre île, qu'ils soient à l'import ou à l'export sur une période de trois ans (2003-2005). Pour le C.E.S.R., il ne peut s'agir que d'un premier document qui nécessite d'être actualisé rapidement et qui ne pourra être officialisé qu'avec prudence, d'autant que dans cette négociation, la position de la (des) partie (s) adverse (s) n'est pas des plus claires.

De plus, ce document, statique, demande à être approfondi notamment au regard de l'entrée de la République de Sud Afrique (premier fournisseur régional de la Réunion) dans le champ des négociations SADC/Union européenne. De même, il pourrait appuyer son analyse concernant la vision économique de la Réunion pour les prochaines années sur le PR2D, document réalisé par la SR21 à la demande du Conseil régional et portant sur une stratégie de développement économique de notre île à 20 ans.

Ce travail pourrait être réalisé par le cabinet RUN Conseil après un complément du cahier des charges élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés et être suivi par le C.E.S.R.

Cependant, des informations nous reviennent sur la décision des négociateurs des Accords d'entrer très rapidement dans une phase technique très active (la date butoir du 1^{er} janvier 2008 semblant être réaffirmée).

En conséquence, pour le C.E.S.R., le document Stradevco-Salmon doit être transmis au ministère de l'Outre-mer (démontrant l'engagement des différents acteurs locaux sur ce dossier et leur volonté de s'ouvrir davantage vers l'extérieur), **mais il devra au préalable et obligatoirement :**

- Etre enrichi par la déclinaison des trois principes de parallélisme, de différenciation et de cohérence, partagés par les acteurs de la Société civile (Cf . supra) ;

- Préciser que les conditions d'application des A.P.E. pour la Réunion doivent se trouver dans un protocole additionnel (comme pour les accords UE/RSA), en particulier en ce qui concerne les services.

De plus, il devra être indiqué que le document transmis ne sera définitif que lorsqu'il aura été actualisé par l'ensemble des acteurs concernés de la Réunion et devrait prendre, entre autres, en considération :

- Le nécessaire approfondissement, secteur par secteur, voire produit par produit afin de tenir compte des différentes conséquences possibles à court, moyen et long terme, de la mise en œuvre des A.P.E. ;
- La réflexion déjà pratiquement aboutie du devenir économique de la Réunion, au travers du PR2D ;
- L'intégration de l'Afrique du Sud dans le processus des APE ;
- Les conséquences possibles de la mise en place des APE, sur les bases de la réglementation OMC, sur les différents outils existants et concourant au développement de la Réunion (octroi de mer, SLAE, SLAI, fonds de compensation, ...) ;
- L'évaluation des politiques publiques et des systèmes venant soutenir l'intégration régionale et l'export.

Afin de permettre **une plus grande pertinence de la réponse du C.E.S.R.** à la demande du Conseil régional, il est nécessaire qu'il soit informé rapidement de l'évolution précise des négociations et qu'il puisse avoir la possibilité de mobiliser sans retard, des capacités d'expertises supplémentaires et des moyens en conséquence. En ce sens, il nous semble que l'ensemble des informations en possession de vos services devrait nous être transmis sans délai : une étroite collaboration avec la D6 doit pouvoir se faire. Par ailleurs, et sans que cela soit exhaustif, des réunions de travail avec plusieurs spécialistes ou institutions (à la Réunion, Paris ou Bruxelles) pourraient être prévues.

En conclusion, le C.E.S.R. partage en grande partie l'analyse et la proposition « Région ».

Il demande que :

- Les trois principes de parallélisme, de différenciation et de cohérence soient pris en compte dans les A.P.E.
- Les conditions d'application pour la Réunion soient précisées dans un protocole additionnel (comme pour les accords UE/RSA)
- L'actuel document partenarial d'analyse économique soit transmis au ministère de l'Outre-mer avec les mentions et réserves ci-dessus indiquées.

Il insiste fortement pour que ce dossier des APE soit traité, puis présenté de manière globale et partenariale par l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux de la Réunion dans l'intérêt de la Réunion et de ses habitants.

Il souligne que le C.E.S.R. ne pourra efficacement poursuivre son travail sur ce dossier que s'il peut disposer rapidement des moyens complémentaires adéquats.

Mission du C.E.S.R.
Liste des personnes rencontrées à Paris et à Bruxelles

ACCONCIA Diana	Coordinatrice Esa	DG Commerce
AFLALO Myriam	Chef du département Affaires européennes	Ministère de l'Outre-mer
ALLIO Chloé	Service économique en charge des négociations APE	Représentation Permanente de la France
AUDY Jean-Pierre	Député européen	
BIBI Zhada	Expert	DG Commerce
BONFILLON Carole		Ministère de l'Outre-mer
BOUZIGUES Stéphanie	Chargée des sujets "commerce et développement", bureau de la politique agricole extérieure, du commerce et du développement	Ministère des Finances
BRETENOUX Jean-Guillaume	Sucre	Ministère de l'Agriculture
CASELLA Ivano	Coordinateur SADC	DG Commerce
CAUDRON Mary-Jane	Centre de Développement des Entreprises	
CONDEMI Laure	Coordinatrice RUP	DG REGIO
DAUL Joseph	Président du groupe parlementaire PPE/DE	
DUFOIX Delphine		DG REGIO
DUPRET Paul-Emile	Représentant du groupe parlementaire GUE	
FIAGAN Massan	Expert	Secrétariat ACP
GILLIERS Servane	Pêche	Ministère de l'Agriculture
GUERRIER Julien	Chef d'unité adjoint de l'unité Commerce des services et investissements	DG Commerce
GUEYMARD Yves	Direction générale de la Coopération internationale et du Développement	Ministère des Affaires étrangères
KORTE Joost	Chef de Cabinet de Mme D. HUBNER	DG REGIO
LAUERIERE Hélène	Unité France	DG REGIO
LE NOUAIL MARLIERE An	Membre	CESE
LORANGE Aurélien	Assistant parlementaire de Mme Margie SUDRE	
LORKEERS Aloys	Responsable géographique Esa	DG DEV
MANGIN Chantal		Secrétariat général aux Affaires européennes
MISSIKA Caroline	Chargée de mission, bureau des services, des investissements et de la propriété intellectuelle - direction générale du Trésor et de la politique économique	Ministère des Finances
MIZZI Léonard	Chef d'unité A3 pays ACP en charge des APE	DG Agri
OMARJEE Younous	Assistant parlementaire de M. Paul VERGES	
O'QUIN Philippe	Ministre conseiller pour les Affaires économiques	Représentation Permanente de la France
PLANTIER Jacqueline	Chargée de mission Douanes et Fiscalité du dép Af. Eco	Ministère de l'Outre-mer
SEAM Sujiro	Conseiller pêche, politique régionale et RUP	Représentation Permanente de la France
SOUDÉ Claude	Chef du service international et production	FNSEA
WOLFCARIUS Pascale	Chef d'unité RUP	DG REGIO
WUNENBURGER Jacques	Chef d'Unité Pacifique, Océan indien, ESA et SADC	DG Commerce

calendrier réunions sectorielles APE

jeudi 24 mai 2007	
9 h - 10 h	Canne-sucre-rhum
10 h - 11 h	Bières - Boissons
11 h - 12 h	Farine et provenderie

14 h - 15 h	Services aux entreprises, services au BTP
15 h - 16 h	Environnement
16 h - 17 h 30	Fruits, légumes et épices
17 h 30 - 18 h 30	Industrie chimique

vendredi 25 mai 2007	
8 h - 9 h	Plasturgie, papier, carton, imprimerie
9 h - 10 h	TIC
10 h - 11 h	Santé
11 h - 12 h	Formation

14 h - 15 h 30	Viandes de volailles
15 h 30 - 17 h 00	Viandes bovines - lait
17 h - 18 h 00	Ouvrages en métaux

Le maintien indispensable de la protection phytosanitaire de la Réunion

L'île de la Réunion, avec son histoire, ses paysages uniques au monde et sa multitude d'espèces endémiques vient de créer son Parc National des Hauts, et est candidate pour rejoindre le patrimoine mondial de l'UNESCO. Le réservoir de richesses que constitue cette île doit être protégé.

Les végétaux ou produits végétaux qui y sont introduits sont susceptibles de constituer un danger à la fois pour l'environnement par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes menaçant les fragiles écosystèmes insulaires tropicaux de la Réunion, mais aussi pour les cultures par l'introduction d'organismes nuisibles pouvant constituer de véritables calamités agricoles.

Le ver blanc introduit par inadvertance de Madagascar en 1972 a entraîné des ravages considérables pour la filière canne à sucre. Le virus de la tomate (TYLC) introduit en 1997 a causé des dommages importants dans les plantations des maraîchers en anéantissant parfois la totalité de leur production. D'autres virus introduits au cours de la dernière décennie par des fleurs importées ont entraîné des dommages considérables à la filière horticole réunionnaise.

Pour la nécessaire protection de l'île de la Réunion, la législation phytosanitaire spécifique qui y est appliquée devra impérativement être maintenue explicitement dans le cadre des APE.

Les règles SPS applicables à la Réunion

Sur le plan **phytosanitaire**, la Réunion suit les textes et les lois instaurées avant tout par l'Union européenne en tenant compte du contexte français en matière de risque phytosanitaire.

Mais la Réunion bénéficie aussi de dispositions particulières dues à sa situation géographique et à son caractère insulaire : la réglementation phytosanitaire communautaire ne peut s'appliquer pleinement aux DOM qu'après adoption de règles spécifiques tenant compte des réalités locales. Ce chantier est encore en cours avec l'adoption en final de conditions particulières d'entrée des végétaux à la Réunion.

De manière générale, les végétaux, produits végétaux (à l'exception des produits transformés), provenant de France métropolitaine, d'Europe ou des pays tiers, sont soumis au contrôle phytosanitaire.

Certains végétaux et organismes nuisibles sont interdits. Les végétaux sont soumis à une Autorisation Technique d'Importation (ATI) délivrée par le SPV de la Réunion. Dans certains cas, l'ATI impose que les végétaux importés subissent une quarantaine : durant cette période, des agents du SPV inspecteront ces végétaux afin de détecter des agents pathogènes présents mais non décelables, en période d'incubation, au moment de l'arrivée sur le territoire. Cette précaution est nécessaire afin d'éviter l'introduction de virus ou bactéries sur les plantes importées. Tous les végétaux importés doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire établi par l'autorité compétente du pays d'origine.

Sur le plan **sanitaire**, les règles qui prévalent aux importations à la Réunion d'animaux vivants, de produits ou de denrées d'origine animale depuis les pays tiers sont les mêmes que pour tout le territoire de l'Union Européenne et répondent aux mêmes principes généraux que les importations de végétaux.

Le cadre réglementaire est essentiellement communautaire, retranscrit en droit français (directives) ou applicable directement (décisions). Dans certains cas (pour certaines espèces animales notamment), les règles ne sont pas harmonisées à l'échelon communautaire et la réglementation nationale peut prendre le relais.